

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/36/702
20 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/ISA COLLECTION

Trente-sixième session
Point 35 de l'ordre du jour

QUESTION DE CHYPRE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. Introduction	1	2
II. Bons offices du Secrétaire général	2 - 6	2
III. Autres dispositions	7 - 8	3
IV. Observations	9 - 11	4

I. INTRODUCTION

1. A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale était saisie de mon rapport sur la question de Chypre, daté du 25 novembre 1980 (A/35/659). Le 10 décembre 1980, sur la proposition de son président, l'Assemblée a adopté une décision (35/428) tendant à différer l'examen de cette question; le 18 septembre 1981, l'Assemblée a décidé d'inscrire la question de Chypre à l'ordre du jour de sa trente-sixième session. L'Assemblée générale continue à être saisie de mon rapport du 25 novembre 1980 et les renseignements fournis ci-après visent à mettre ce rapport à jour.

II. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL

2. Les pourparlers intercommunautaires se sont poursuivis conformément à la procédure convenue (voir A/35/659, par.4); les deux interlocuteurs - M. Georges Ioannides pour les Chypriotes grecs et M. Umit Suleyman Onan pour les Chypriotes turcs - se sont rencontrés presque chaque semaine sous les auspices de mon représentant spécial, M. Hugo Gobbi. Au début de décembre 1980, les deux parties avaient exposé leurs positions initiales sur les quatre points inscrits à leur ordre du jour. Les pourparlers ont été suspendus entre le 10 décembre 1980 et le 7 janvier 1981.

3. Entre décembre 1980 et mai 1981, j'ai eu fréquemment l'occasion d'être en contact personnel avec les parties intéressées, aux niveaux appropriés. L'objet de ces contacts était de faciliter la tenue des négociations et d'envisager de nouvelles approches possibles. De même, mon représentant spécial à Chypre, M. Gobbi, a tenu des consultations intensives avec les deux parties. Ces entretiens ont permis à mes représentants et à moi-même d'étudier les grandes lignes d'un accord intérimaire partiel qui pourrait éventuellement être négocié par les interlocuteurs comme première étape vers un règlement général de la question. En avril et mai 1981, il est apparu toutefois que les parties concernées axaient leur attention essentiellement sur la possibilité de progresser vers un règlement général du problème de Chypre, ce qui suppose l'examen conjoint des aspects constitutionnels et des aspects territoriaux. Cette approche a été l'objet de nouveaux entretiens de sondage tenus par mon représentant spécial, qui s'est ensuite rendu pour consultations au Siège de l'Organisation des Nations Unies en juin puis à la fin de juillet 1981.

4. Les deux parties ont convenu d'une autre brève interruption des pourparlers intercommunautaires à la fin de mai et en juin 1981, à l'occasion de l'organisation d'élections dans l'île. Peu après la reprise des pourparlers, le 5 août 1981, l'interlocuteur chypriote turc a soumis les propositions de sa communauté pour la solution de l'ensemble du problème de Chypre, y compris une carte suggérant un arrangement territorial. Le 19 août, les interlocuteurs ont convenu d'examiner désormais à chaque séance, les quatre points de leur ordre du jour, afin d'accélérer

/...

le rythme des pourparlers et de faciliter le processus de négociation. Le 26 août, l'interlocuteur chypriote grec a présenté les vues de sa communauté sur les nouvelles propositions chypriotes turques et, le 9 septembre, il a présenté d'autres propositions pour une solution au problème de Chypre. L'interlocuteur chypriote turc a commenté ces propositions à la séance des pourparlers intercommunautaires tenue le 16 septembre.

5. Après la présentation de ces nouvelles propositions par les deux communautés et compte tenu de l'écart qui séparait encore les deux positions, j'ai demandé à mon représentant spécial de venir à New York en septembre pour des consultations sur les moyens de résoudre les difficultés, y compris éventuellement la présentation d'une évaluation de l'état d'avancement des négociations, qui pourrait servir d'instrument de négociation pour des pourparlers intercommunautaires. A la fin de septembre, j'ai eu l'occasion d'avoir un échange de vues à New York avec les ministres des affaires étrangères de la Turquie et de la Grèce et avec S. Exc. M. Denktash et M. Atakol. Les 12 et 13 octobre, à New York également, j'ai pu m'entretenir de la situation avec le président Kyprianou, en présence du Ministre des affaires étrangères, M. Rolandis.

6. A la suite du retour de M. Gobbi à Chypre, les pourparlers intercommunautaires ont repris le 16 octobre 1981. Des consultations intensives se sont poursuivies avec les deux parties et, le 22 octobre, M. Gobbi a communiqué en mon nom à M. Kyprianou et à M. Denktash un avant-projet de texte officieux contenant les éléments d'une "évaluation" sur l'état des négociations concernant certains des aspects du problème de Chypre. La partie chypriote grecque a fait savoir à mon représentant spécial le 10 novembre que, tout en réservant sa position sur le contenu de ce texte officieux, elle exposerait en détail ses vues lors des pourparlers intercommunautaires lorsque le document serait soumis officiellement. La partie chypriote turque a fait savoir à M. Gobbi qu'elle serait prête à examiner l'"évaluation" dans le cadre des pourparlers intercommunautaires. A la séance des entretiens intercommunautaires tenue le 18 novembre, l'"évaluation" a officiellement été soumise par mon représentant spécial à l'examen des parties. Celles-ci ont formulé des observations préliminaires et des commentaires d'ordre général et ont décidé de tenir le 2 décembre 1981 la séance suivante des entretiens intercommunautaires.

III. AUTRES DISPOSITIONS

7. En ce qui concerne d'autres dispositions des diverses résolutions de l'Assemblée générale concernant cette question, la situation est pour l'essentiel telle qu'elle est décrite dans mes rapports à l'Assemblée générale, datés du 8 novembre 1979 (A/34/620) et du 25 novembre 1980 (A/35/659). La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre continue à surveiller les lignes de cessez-le-feu de la Garde nationale chypriote et des forces turques et chypriotes turques ainsi qu'à assurer la sécurité des civils dans la zone tampon située entre ces lignes. Elle assume également certaines responsabilités

/...

humanitaires (voir A/34/620, par. 22 et 24). A cet égard, la Force a participé au transfert du nord au sud de 90 Chypriotes grecs, sur leur demande, au cours des 10 premiers mois de 1981. Au 31 octobre, 1 086 Chypriotes grecs résidaient dans le nord; à peu près 187 Chypriotes turcs étaient encore dans le sud.

8. En ce qui concerne la question de la création d'un organe d'enquête pour retrouver la trace des personnes portées disparues, on est parvenu à un accord en avril 1981 sur la création à Chypre d'un comité pour les personnes disparues. Le Comité est composé de trois membres : une "personne humanitaire" désignée par chacune des communautés et une personne - M. Pilloud - choisie à cette fin par le Comité international de la Croix-Rouge, avec l'accord des deux parties, et nommée par moi. Le Comité a commencé ses travaux en juillet 1981. J'ai le regret d'annoncer toutefois qu'en raison de difficultés de procédure, il a été jusqu'ici impossible au Comité de s'attaquer aux questions de fond, malgré les efforts intensifs des membres du Comité et malgré toute l'assistance que lui ont fournie mes représentants, y compris des échanges officiels de vues tenus au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour faciliter les travaux du Comité. Une réunion du Comité qui était prévue pour le 20 novembre 1981 a dû être remise, M. Pilloud étant souffrant. On cherche en ce moment à convoquer le plus tôt possible une autre réunion à laquelle seront examinées des propositions en vue de résoudre les difficultés de procédure non réglées.

IV. OBSERVATIONS

9. La recherche d'une solution juste et durable du problème de Chypre a évolué rapidement au cours de la période considérée. Les interlocuteurs en présence dans les pourparlers communautaires ont tous les deux présenté des propositions nouvelles ou révisées. Pour la première fois, les deux parties ont proposé des arrangements territoriaux concrets, illustrés par des cartes, en plus d'arrangements constitutionnels, comme base proposée d'un règlement général. Ensuite, le 22 octobre, mon représentant spécial a présenté en mon nom les éléments d'une évaluation de l'état d'avancement des négociations en ce qui concerne certains aspects du problème de Chypre. Ce document, établi dans l'exercice de la mission de bons offices qui m'a été confiée par le Conseil de sécurité, n'a pas pour objet d'avancer des propositions comme base des négociations visant à résoudre le problème de Chypre. En fait, il sert à analyser les positions des parties et à identifier certains des principaux points sur lesquels les vues coïncident ou dont elles sont équidistantes. A cet égard, le document suggère certaines idées ou certaines hypothèses de travail, tirées pour la majeure partie d'un examen simultané des positions des parties et conçues comme paramètres pour des négociations productives par les interlocuteurs sur ces points. D'autres points ont été réservés pour un stade plus avancé des négociations.

/...

10. J'espère que la présentation formelle de l'"évaluation" lors des pourparlers intercommunautaires marquera le début d'une phase nouvelle et productrice dans la longue recherche d'un règlement négocié. Comme je l'ai souligné dans mes rapports précédents à l'Assemblée générale, pour parvenir à un règlement mutuellement acceptable, juste et durable au problème de Chypre, il n'y a d'autre choix qu'un processus de négociation concret et efficace. Les pourparlers intercommunautaires constituent à mon sens la méthode la meilleure dont l'on dispose pour ce processus et le document d'évaluation constitue en fait un effort résolu visant à donner structure et substance à ce processus. C'est aux parties qu'il appartient de saisir les occasions de négociations fructueuses qui leur ont maintenant été offertes.

11. En ce qui concerne la question des personnes disparues, j'ai pris note avec préoccupation des difficultés, de caractère essentiellement procédural, qui ont empêché le Comité pour les personnes disparues de commencer à s'attaquer à la tâche concrète pour laquelle il a été créé. Les consultations intensives et les échanges de vues officieux auxquels ont procédé mes représentants au cours des semaines précédentes semblent avoir amélioré les perspectives de voir le Comité résoudre les difficultés de procédure qui l'ont empêché de progresser. J'espère que le Comité se réunira maintenant à cette fin et se consacrera à la solution de la question humanitaire douloureuse pour laquelle il a été créé, dans un esprit de bonne foi et de confiance mutuelle. A cette fin, des arrangements financiers et budgétaires devront être pris pour permettre au Comité de poursuivre ses travaux.
